

## Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 30 mai 2017


**Bibliothèque de l'école**

19h00 à 21h00

**Procès-verbal**

### Sont présents :

Poste	Nom	Groupe représenté
1-	Catherine Charbonneau	Parent
2-	Jean-Gabriel Hasbani	Parent
3-	Christian Heppell	Parent
4-	Chantal Ladouceur	Parent et représentante de l'OPP
5-	Hugues Landreville	Parent
6-	Benoit Morin	Parent
7-	Jean-Sébastien Provençal	Parent
1-	Geneviève Labelle	Enseignante
2-	Anik Lauriault	Enseignante
3-	Marie-Eve Migneault	Enseignante
4-	Nancy Meloche	Enseignant
5-	Cécile Tardif	Secrétaire et représentante du personnel de soutien
<b>Sont également présents à la table du conseil :</b>		
	Lison Montambeault	Directrice
	Karine Lupien	Représentante service de garde

	<b>Sont absents :</b>
1-	Mario Crevier Commissaire du quartier
2-	Lucie Mercier Enseignante
3-	Chantal Labelle Directrice-adjointe
<b>1 a).</b>	<b>Présence et quorum</b>
	Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h02.
<b>1 b).</b>	<b>Mot du commissaire</b>
	S/O
<b>2.</b>	<b>Questions du public</b>
	S/O
<b>3.</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>
<b>011 – CE 20170530 - 01</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que Lison Montambeault, la directrice, et Benoit Morin, président du conseil d'établissement, ont élaboré un projet d'ordre du jour;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p> <p style="text-align: center;"></p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Catherine Charbonneau, appuyée par Geneviève Labelle, il est résolu à l'unanimité;</p> <p><b>D'ADOPTER</b> l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 30 mai 2017 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger en n'y apportant aucune modification.</p>
<b>4.</b>	<b>Adoption du procès-verbal du 25 avril 2017</b>
<b>011 – CE 20760530 - 02</b>	<b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 69 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i> , les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2017 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Labelle, appuyée par Hugues Landreville, il est résolu à l'unanimité:

**DE DISPENSER** la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2017;

**D'ADOPTER** tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2017 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger en n'y apportant aucune modification.

**5.**

**Travaux du conseil**

**5 a).**

**Classes TSA 2017-2018**

**1. Frais aux parents : cahiers d'activités demandés, matériel périssable et reproduction**

**011 – CE  
20170530 - 03**

**PRÉAMBULE** Mme Montambeault explique ce qui sera demandé aux parents à ce sujet.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, Madame Lison Montambeault, directrice, doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation les frais chargés aux parents par l'école;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;

**CONSIDÉRANT** que les frais chargés aux parents par Madame Lison Montambeault, directrice de l'école du Vieux-Verger tiennent compte des politiques de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT** que les frais chargés aux parents proposés par Madame Lison Montambeault, directrice de l'école du Vieux-Verger, ont été élaborés avec la participation des enseignants;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Catherine Charbonneau appuyée par Anik Lauriault, il est résolu à la majorité :

**D'APPROUVER** les activités et sorties éducatives pour l'année scolaire 2017-2018 en les revisitant selon le budget de sous restants du mur séparateur, dont copies sont jointes au présent procès-verbal (**annexes 1a à 1g**) pour en faire partie intégrante.

## 2. Sorties éducatives

011 – CE  
20170530 - 04

**PRÉAMBULE** Beaucoup d'activités peuvent se faire plusieurs fois durant l'année. Les enseignantes travaillent beaucoup l'autonomie et partent avec quelques élèves. Il n'y a pas d'autobus puisque les sorties ont lieu avec le personnel enseignant depuis des années.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, Madame Lison Montambeault, directrice, doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation les frais chargés aux parents par l'école;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;

**CONSIDÉRANT** que les frais chargés aux parents par Madame Lison Montambeault, directrice de l'école du Vieux-Verger tiennent compte des politiques de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT** que les frais chargés aux parents proposés par Madame Lison Montambeault, directrice de l'école du Vieux-Verger, ont été élaborés avec la participation des enseignants;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Ladouceur, appuyée par Karine Lupien, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la liste des activités, dont copie est jointe au présent procès-verbal (**annexe 2**) pour en faire partie intégrante.

**DE MANDATER** Madame Lison Montambeault, directrice, pour qu'elle achemine les listes appropriées aux parents des élèves en temps voulu.

## 3. Listes d'articles scolaires

011 – CE  
20170530 - 05

**PRÉAMBULE** La liste du matériel scolaire a été faite en collaboration avec l'équipe des membres des classes spécialisées (TSA) pour l'an prochain et est présentée au conseil d'établissement pour approbation.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, Madame Lison Montambeault, directrice, doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation les frais chargés aux parents par l'école;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;

**CONSIDÉRANT** que les frais chargés aux parents par Madame Lison Montambeault, directrice de l'école du Vieux-Verger tiennent compte des politiques de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT** que les frais chargés aux parents proposés par Madame Lison Montambeault, directrice de l'école du Vieux-Verger, ont été élaborés avec la participation des enseignants;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Cécile Tardif, appuyée par Christian Heppell, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la liste d'articles scolaire, dont copie est jointe au présent procès-verbal (**annexe 3**) pour en faire partie intégrante.

#### **4. Service de garde : heures d'ouverture / addenda aux règles de fonctionnement**

**011 – CE  
20170530 - 06**

**PRÉAMBULE** Certains élèves peuvent être intégrés, mais d'autres nécessitent de l'encadrement en petit groupe ou en un à un. Généralement, ce sont les techniciennes en éducation spécialisées (TES) et les préposées aux élèves handicapés (PEH) qui font le travail sans dépasser 40 heures par semaine. Nous reconnaissons le besoin des parents en service de garde pour ces élèves, mais nous devons considérer la capacité des élèves à rester au service de garde, car les heures sont longues. On a besoin d'heures raisonnables pour ces enfants compte tenu de leur état.

**CONSIDÉRANT** que la direction d'établissement voit à la mise en place d'un service de garde (article 256 de la *LIP*) et qu'elle l'organise et le gère (articles 96,21; 96,23 et 96,24 de la *LIP*);

**CONSIDÉRANT** que les services de garde sont offerts maintenant toutes les journées du calendrier scolaire et qu'ils peuvent convenir d'offrir des services au-delà des journées du calendrier scolaire consacrées à ces services, notamment pendant les journées pédagogiques et la semaine de relâche (règlement des services de garde chapitre II, section 1);



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Labelle, appuyée par Karine Lupien, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les heures d'ouverture du service de garde ainsi que l'addenda aux règles de fonctionnement du service de garde, dont copie est jointe au présent procès-verbal (**annexe 4**) pour en faire partie intégrante.

**DE MANDATER** Madame Lison Montambeault, directrice, pour qu'elle achemine l'information aux parents des élèves en temps voulu.

## **5. Fonctionnement classes spécialisées 2017-2018**

### **i. État de la situation**

On attend encore quelques réponses de parents. Refus de 12 élèves. Présentement, on a cinq enseignantes trouvées. Elles préparent leur groupe. Certaines étaient réticentes au départ, mais sont finalement contentes de venir à Vieux-Verger. Les PEH et TES devraient s'en venir systématiquement.

### **ii. Rentrée progressive**

Pour cette année seulement, étant donné que c'est une nouvelle école pour les enfants et que ça leur demande beaucoup d'énergie pour s'acclimater à tous ces changements, il y aura une rentrée progressive pour les élèves des classes spécialisées. La CSPO a accepté compte tenu des circonstances. L'horaire est très similaire à celui de la rentrée progressive du préscolaire.

### **iii. Rencontres d'information aux parents**

Le 13 juin aura lieu une rencontre avec tous les parents. La nouvelle directrice adjointe y sera également, de même que les enseignantes connues, les PEH et les TES. Mme Montambeault y expliquera le fonctionnement des classes TSA. Il y aura publication d'un bulletin d'information à la rentrée scolaire pour tous les parents. On retrouvera de l'information sur le site Web de l'école à la rentrée scolaire et une capsule TSA paraîtra à chaque diffusion de l'Info-Parents.

**5 b).**

## **Reddition de compte 2016-2017 : rapport, mesure 30170 et aide individualisée**

**011 – CE  
20170530 - 07**

**PRÉAMBULE** Mme Montambeault nous explique le document qui rencontre les trois objectifs de l'an passé.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique (*LIP*), le conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger doit approuver le plan de réussite de l'école et son actualisation proposée par Mme Lison Montambeault, directrice;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 74 de la *LIP*, le conseil d'établissement a analysé la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la société qu'elle dessert;

**CONSIDÉRANT** que sur la base de cette analyse et du plan stratégique de la commission scolaire, le conseil d'établissement a déterminé les orientations et objectifs d'un projet éducatif (Cf, l'art.74) à être adopté (Cf. l'art. 37);

**CONSIDÉRANT** que le conseil s'est assuré de la participation des personnes intéressées par l'école dans la préparation de ce plan (Cf. l'art. 74.2) et par le personnel de l'école (Cf. l'art. 77);

**CONSIDÉRANT** que le ministère a demandé aux directions d'établissement et à la Commission scolaire de rendre compte au conseil d'établissement et au ministère de l'utilisation des sommes supplémentaires reliées à la mesure 30170 et à l'enveloppe de l'aide individualisée;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Hugues Landreville, appuyé par Catherine Charbonneau, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** conformément à l'article 75 de la *LIP*, le plan de réussite 2015-2016 de l'école du Vieux-Verger, tel que proposé, dont copie est versée en annexe au présent procès-verbal (**annexe 5**) pour en faire partie intégrante.

**DE MANDATER** Madame Lison Montambeault, directrice, pour qu'elle informe toutes les personnes intéressées par l'école de la teneur de la présente reddition de compte 2016-2017 de notre école.

5 c).

**Convention de gestion et de réussite éducative et son plan de lutte contre l'intimidation 2017-2018**

011 – CE  
20170530 - 08

**PRÉAMBULE** Mme Montambeault nous explique les grandes lignes de la convention de gestion. Les objectifs sont en lien avec le français, les mathématiques, le plan de lutte contre l'intimidation et, depuis cette année, les saines habitudes de vie.

**CONSIDÉRANT** l'article 209,2 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* qui établit que :  
« La commission scolaire et le directeur conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement;

**CONSIDÉRANT** que la convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Karine Lupien, appuyée par Geneviève Labelle, il est résolu à l'unanimité par le conseil d'établissement :

**D'APPROUVER** la convention de gestion conclue entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et l'école du Vieux-Verger pour l'année 2017-2018, dont copie est jointe au présent procès-verbal (**annexe 6**) pour en faire partie intégrante.

**5 d.)**

### **Prévisions budgétaires 2017-2018**

**011 – CE  
20170530 - 09**

**PRÉAMBULE** Mme Montambeault décortique le tableau en passant en revue chaque catégorie budgétaire. Puisqu'il reste des sommes substantielles dans le fond à destination spéciale, les membres du CÉ demandent à ce qu'une reddition de compte plus précise soit faite à l'automne 2017.

**CONSIDÉRANT** que l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par Mme Lison Montambeault, directrice et de le soumettre à l'adoption par le CÉ et à l'approbation par la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la proposition qui est faite par Mme Lison Montambeault, directrice, comprend les revenus du service de garde et ceux des revenus autonomes de l'école;

**CONSIDÉRANT** les ressources allouées à l'établissement par la commission scolaire en vertu du cadre budgétaire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures de la commission scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

**CONSIDÉRANT** que le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les effectifs réels de l'établissement et la transférabilité des surplus et des déficits d'une année à l'autre;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Labelle, appuyée par Christian Heppell, il est résolu à l'unanimité :



**D'ADOPTER** le projet de budget de l'école du Vieux-Verger pour l'année scolaire 2017-2018 totalisant des dépenses de 702 705,00\$, tel que proposé par Mme Lison Montambeault, directrice, dont copie est jointe au présent procès-verbal (**annexe 7**) pour en faire partie intégrante;

**DE MANDATER** Mme Lison Montambeault, directrice, pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour qu'elle l'approuve.

**5 e.)**

**Régie interne : changement quorum pour 2017-2018**

**011 – CE  
20170530 – 10**

**PRÉAMBULE** Puisqu'il y aura moins d'élèves l'an prochain et donc moins de parents, il fut proposé de diminuer le nombre de membres au conseil d'établissement, tout en respectant les balises légales.

**CONSIDÉRANT** que les membres du CÉ doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés... avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté (*LIP*, art. 71)

**CONSIDÉRANT** que les parents du CÉ peuvent consulter les parents de l'école sur tout sujet relié aux services éducatifs... (*LIP*, art. 89.1)

**CONSIDÉRANT** que le CÉ établit ses règles de régie interne. (*LIP*, art. 67)



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Karine Lupien, appuyée par Catherine Charbonneau, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** que le nombre total de personnes siégeant au conseil d'établissement soit réduit dès la première rencontre : 5 parents, 5 membres du personnel, dont au moins une représentante du service de garde en plus des deux membres de la communauté .

**5 f.)**

**Phase 3 : cour d'école : section avant et section arrière**

**011 – CE  
20170530 – 11**

**PRÉAMBULE** En principe, les travaux auraient déjà dû débiter, mais on n'en a pas fait. En priorité : les quatre bacs de fleurs seront à refaire. Le devant de l'école a du bois pourri. La devanture sera refaite en belles pierres agrémentées de vivaces et de grosses pierres. À l'arrière, on nivèlera et égalisera le terrain. On soumettra les plans à trois soumissionnaires et on prendra le moins élevé.

**CONSIDÉRANT** que le CÉ assure la gestion de ses revenus et de son fonds spécial et qu'il en surveille l'administration par la commission scolaire (*article 94 de la LIP*);

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement de la cour d'école prévoyait le verdissage de la cour et que les enseignants et le personnel du service de garde furent consultés;

**CONSIDÉRANT** que trois soumissions conformes seront déposées par différents fournisseurs;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Christian Heppell, appuyé par Cécile Tardif, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** que les travaux pour embellir l'avant de l'école et sécuriser l'arrière de l'école puissent être effectués avant la fin de l'année scolaire 2016-2017 et octroyés au plus bas soumissionnaire.

### **Demande de prolongation de 15 minutes à la rencontre**

Il est 20 heures 54 minutes et Geneviève Labelle fait une demande pour pouvoir continuer la rencontre en y ajoutant 15 minutes supplémentaires. Les membres sont tous d'accord.

**5 g).**

### **Résolutions électroniques :**

#### **1. Piétons avertis**

**011 – CE  
20170530 - 12**

**PRÉAMBULE** Depuis l'an dernier, notre école participe au projet « À pieds, à vélo, ville active ». Afin de favoriser le transport actif et sécuritaire pour nos élèves, une formation spéciale est dédiée aux élèves de l'école. Toutefois, dans leur formation, les élèves de 3<sup>e</sup> année ont une sortie de reconnaissance de quartier afin de leur permettre de mieux cerner les enjeux de leur formation et de rendre celle-ci concrète.

**CONSIDÉRANT** que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (*LIP*) donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger le mandat d'approuver la programmation des activités proposée par Madame Lison Montambeault, directrice;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de Madame Lison Montambeault, directrice, a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (*LIP*);



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Hugues Landreville, appuyé(e) par Karine Lupien, il est résolu à l'unanimité par voie électronique en date du 2 mai 2017 :

**D'APPROUVER** la sortie organisée pour les élèves de 3<sup>e</sup> année dans les rues de notre zone scolaire.

## 2. Journée des découvertes, 5e année – résolution électronique en date du 2 mai 2017

011 – CE  
20170530 - 13

**PRÉAMBULE** Chaque année, les élèves de 5e année se rendent à l'école secondaire Grande-Rivière pour vivre une activité de transition. Cette année, cette journée se nomme « Journée des découvertes ». Les élèves vivront diverses activités en lien avec les arts, les sciences, la musique et les sports afin d'explorer divers programmes en vue de leur entrée au secondaire et pouvoir faire un choix éclairé. Cette sortie aura lieu le 19 mai prochain. Les élèves iront à pied.

**CONSIDÉRANT** que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (*LIP*) donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger le mandat d'approuver la programmation des activités proposée par Madame Lison Montambeault, directrice;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de Madame Lison Montambeault, directrice, a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (*LIP*);



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Hugues Landreville, appuyé par Karine Lupien, il est résolu à l'unanimité par voie électronique en date du 2 mai 2017 :

**D'APPROUVER** la sortie organisée pour les élèves de 5<sup>e</sup> année à l'école secondaire Grande-Rivière.

## 3. Mur séparateur – résolution électronique du 2 mai 2017

011 – CE  
20170530 - 14

**PRÉAMBULE** Suite aux appels d'offres, le coût réel pour l'installation du mur séparateur du gymnase est bien en deçà de ce qui avait été prévu puisque la préparation à l'installation du mur séparateur se fera par les équipes de la CSPO, et ce sans frais.

**CONSIDÉRANT** que l'OPP peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent (art. 96.3, *LIP*) et que le CÉ doit donner son avis sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'établissement (art. 78.2 de la *LIP*);

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors de périodes d'enseignement pendant les jours de classes prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives (Art. 90, LIP) ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'établissement peut conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services pour l'application de l'article 90 (Art. 91, LIP) ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'établissement assure la gestion de ses revenus et de son fonds spécial (Art. 94, LIP).

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS INSTALLATION INC, situé au 2200, rue Léon-Harmel, bur 1, Québec, QC, G1N 4L2;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Hugues Landreville, appuyé par Karine Lupien, il est résolu à l'unanimité par voie électronique datant du 2 mai 2017 :

**D'APPROUVER** l'installation du mur séparateur au gymnase de l'école à l'été 2017. Une copie des divers soumissionnaires est versée en annexe au présent procès-verbal ([annexe 8](#)) pour en faire partie intégrante.

#### 4. Ciné-Solidarité – résolution électronique en date du 11 mai 2017

011 – CE  
20170530 - 15

**PRÉAMBULE** Il y a eu une inondation majeure à Gatineau et dans le but de conscientiser les élèves à l'empathie et l'entraide, l'école fournira gracieusement du jus et du pop-corn que les enfants pourront acheter et remettra tous les profits pour les sinistrés.

**CONSIDÉRANT** que l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger, le pouvoir, au nom de la commission scolaire, de solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subvention ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;


**CONSIDÉRANT** que les sommes seront entièrement remises pour la cause des sinistrés de Gatineau

**CONSIDÉRANT** que l'équipe des enseignants de l'école souscrit à cette campagne;



	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Marie-Eve Migneault, appuyée par Jean-Gabriel Hasbani, il est résolu à l'unanimité par voie électronique datant du 11 mai 2017 :</p>
	<p><b>D'APPROUVER</b> la tenue d'un après-midi Ciné-Solidarité dont tous les profits seront remis à un organisme à but non lucratif pour les sinistrés des inondations de ce printemps.</p>
<b>5 h).</b>	<b>Date de l'assemblée générale 2017 : 12 septembre 2017</b>
	<p>L'épluchette de blé d'Inde traditionnelle aura lieu jeudi, le 7 septembre 2017 alors que l'assemblée générale annuelle se tiendra mardi 12 septembre 2017.</p>
<b>6.</b>	<b>Rapports aux représentants parents</b>
<b>6 a).</b>	<b>Comité de parents</b>
	<p>À la dernière rencontre, on a discuté des points suivants : fonds à destination spéciale, contrats de location de gymnase qui sont pour une période d'un an, complément de tâche pour les profs : des négociations sont en cours à ce sujet.</p>
<b>6 b).</b>	<b>Comité EHDAA</b>
	<p>La dernière rencontre a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai. On y a discuté de la transition vers le secondaire pour les enfants qui s'en vont en cheminement particulier. Les Olympiques spéciaux auront lieu le 12 juin. L'école des Cavaliers a un alter ego à Montréal. Une école a fait des activités en vue d'acheter des pédaliers.</p>
<b>6 c).</b>	<b>OPP</b>
	<p>Campagne de financement pour la vente de brosses à dents a rapporté la somme de 3608,69 \$. On a appris de cette expérience. On doit décider de ce qui sera fait avec ce qui reste de la commande initiale. Mme Ladouceur nous présente le rapport annuel. Il y aura finalement trois structures gonflables pour la dernière journée d'école.</p>
	<b>Demande de prolongation de 15 minutes à la rencontre</b>
	<p>Il est 21 heures 17 minutes et Catherine Charbonneau fait une demande pour pouvoir continuer la rencontre en y ajoutant 15 minutes supplémentaires. Les membres sont tous d'accord.</p>

<b>7.</b>	<b>Correspondance</b>
	S/O
<b>8.</b>	<b>Informations et suivis</b>
<b>8 a).</b>	<b>Agenda 1<sup>er</sup> cycle</b>
	Les enseignantes préfèrent ne pas l'utiliser. Ils communiqueront autrement avec les parents. Les enseignants des classes TSA ont un système bien à elles.
<b>8 b).</b>	<b>Éléments facultatifs : liste d'effets scolaires</b>
	Après vérification auprès de Caroline Sauvé, secrétaire générale de la commission scolaire, le terme « élément facultatif » signifie que les parents n'ont pas l'obligation de se procurer l'article. Aucune autre école ne lui a fait cette demande. Nous ajouterons une définition à notre liste afin que le tout soit clair pour les parents.
<b>8 c).</b>	<b>Sortie au cinéma</b>
	Suite à la réflexion d'un parent et la remise en question par rapport à cette activité à la dernière rencontre, le conseil des enseignants a été à nouveau consulté et leur position est claire : si l'activité est abolie, il n'y aura pas d'autres activités à la place. C'est une activité rassembleuse, les enfants sont très contents et c'est une récompense. Ça vient rejoindre plusieurs compétences et l'école n'est pas qu'enseignement. Les parents acceptent donc cette sortie.
<b>8 d).</b>	<b>Clôture : rencontre en juin</b>
	Il y aura un suivi de la ville lundi prochain à 8h00. Deux représentants de la ville seront là. Mme Touria Chraïbi, directrice des ressources matérielles sera également présente. Mme Montambeault nous donnera des nouvelles par courriel. M. Duggan n'était pas au courant de la démarche.

<b>9.</b>	<b>Varia</b>
	<b>Social</b>
	Il aura lieu le lundi 12 juin. L'équipe des enseignants et de l'OPP y sont invités. On dira au revoir à tous ceux et celles qui ont contribué à ce que l'école du Vieux-Verger soit ce qu'elle est. Il y aura un léger goûter à 19h00.
<b>10.</b>	<b>Levée de la séance</b>
<b>011 – CE 20170425 - 11</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'ordre du jour est épuisé et que le temps est largement dépassé;</p> <hr/> <div style="text-align: center;">  </div> <hr/> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Anik Lauriault, appuyée par Geneviève Labelle, il est résolu à l'unanimité :</p> <hr/> <p><b>DE LEVER</b> l'assemblée de la séance ordinaire à 21 h 42.</p>

\_\_\_\_\_  
Benoit Morin  
Président du conseil d'établissement

Le 30 mai 2017  
Date

\_\_\_\_\_  
Lison Montambeault  
Directrice

Le 30 mai 2017  
Date